



Sycodem
Sud-Vendée

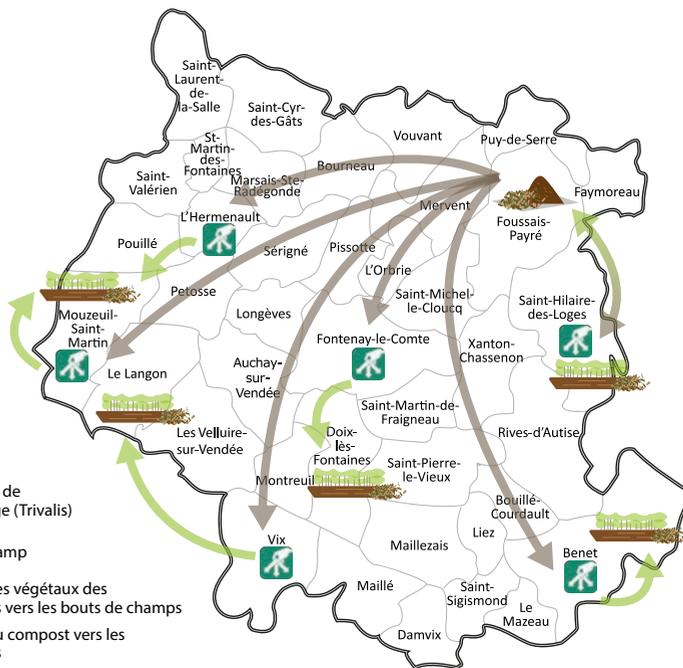
ensemble, réduisons nos déchets

L'info végétale

Lettre d'information du Sycodem Sud Vendée sur la gestion des végétaux et biodéchets
- n°1 - juillet 2021

Retrouvez 2 fois/an cette nouvelle lettre d'info du Sycodem dans L'Avis des Déchets et en ligne sur www.sycodem.fr. Elle est rendue possible grâce à l'Ademe. L'agence nationale de la transition écologique soutient le Sycodem en finançant un poste de maître-composteur et de nombreuses actions de communication et de prévention en faveur de la valorisation des résidus de cuisine et de jardin.

Que deviennent vos végétaux déposés en déchèterie ?



En déchèterie, les agents du Sycodem surveillent les dépôts de végétaux, remontent les tas et retirent les éléments non-conformes.

Après leur collecte en déchèterie par le Sycodem, les végétaux sont pris en charge par le syndicat départemental Trivalis pour leur traitement :

- **en plateforme de compostage.** Une fois triés, criblés, broyés, ils seront mis en maturation. Le compost est redistribué sur les déchèteries pour les particuliers
- **en bout de champ** chez des agriculteurs locaux partenaires. Les végétaux seront broyés, puis épandus pour l'enrichissement du sol.

**Retour au sol
(particuliers et agriculteurs)**



Traitement des biodéchets



Broyage des biodéchets (alimentaires et végétaux)

Coût de traitement des végétaux

Durant leur parcours vers la filière de valorisation, les végétaux traversent différentes étapes coûteuses pour le Sycodem. Des dépenses impactant la Redevance qui pourraient être évitées grâce au compostage, au paillage, à la tonte mulching, etc. par chaque usager.



5 675,02 Tonnes de végétaux collectées en 2020 (+80 tonnes en 1 an)



107,42 kg/hab de végétaux collectées en 2020 (+2,14 kg/hab depuis 2019)



environ 150 000 € payés par le Sycodem (traitement des végétaux collectés en 2020)

Le tri des végétaux en déchèterie

Parce qu'ils sont une ressource pour le sol agricole ou pour les usagers sous forme de compost, les végétaux doivent être correctement triés en déchèterie pour assurer la qualité de leur recyclage.

dans la case « végétaux »

AUTORISÉS



FEUILLES



PELOUSE



FLEURS FANÉES



BRANCHAGES

dans la case « végétaux »

INTERDITS



SACS, FICELLES



SOUCHES



TERRE, CAILLOUX



POTS

Brûler ses végétaux ? C'est INTERDIT !



50 kg de végétaux brûlés
(160 kg/pers/an en France)



6 000 km parcourus par une voiture diesel récente



3 mois de chauffage avec une chaudière au fioul

91 % des foyers français valorisent leurs végétaux sans les brûler. **Et vous ?** Le Code de l'Environnement interdit le brûlage à l'air libre. Pollution visible et nocive, ce procédé provoque des troubles du voisinage, des risques d'incendie, l'émission de polluants cancérigènes (particules d'hydrocarbures, composés organiques, oxyde d'azote, monoxyde de carbone, etc.). Brûler vos végétaux vous expose aussi à une contravention de **750 €** (art.R541-78,14^e du Code de l'Environnement). L'alternative ? broyer, pailler, et d'autres idées sur www.sycodem.fr.

Le brûlage est autorisé pour les agriculteurs suivant des conditions et périodes fixées par le Règlement Sanitaire Départemental.



Soutenu par



Sycodem Sud Vendée
Pôle environnemental du Seillot
Allée Verte
85 200 FONTENAY LE COMTE
tél : 02 51 50 75 35
accueil@sycodem.fr

Directeur de la publication : M. Stéphane Guillon, Président
Conception : Service Communication Sycodem Sud Vendée
Impression : Imprimerie LIO (Luçon)
Crédits : Sycodem/StockLib/DREAL Pays-de-la-Loire
ISSN : en cours

www.sycodem.fr

Imprimé sur sur papier issu de forêts gérées durablement